



POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

Novembre 2025



Table des matières

A. Références légales et règlementaires.....	3
B. La politique de vote et d'engagement.....	3
C. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital et du gouvernement d'entreprise.....	3
D. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	4
i. Principes	4
ii. Résolutions à caractère environnemental et social	5
iii. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement	5
E. Le dialogue avec les sociétés détenues	6
F. Compte rendu annuel	7

A. Références légales et réglementaires

- Article L 533-22 COMOFI
- Article R533-13 COMOFI
- Article D 533-16-1 COMOFI

B. La politique de vote et d'engagement

La société de gestion de portefeuille Axiom Alternative Investments (Axiom AI) élabore un document intitulé « politique de vote et d'engagement », mis à jour en tant que de besoin, qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les organismes de placement collectif (OPC, fonds) dont elle assure la gestion ainsi que la manière dont l'engagement avec les entreprises dont elle détient des titres est effectué.

Ce document décrit notamment :

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
2. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
3. Le dialogue avec les sociétés détenues ;
4. La coopération avec les autres actionnaires ;
5. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Notre politique s'applique à l'ensemble de nos actifs sous gestion.

Toutes nos actions d'engagement se concentrent sur les entreprises du secteur financier, principalement les banques et les assureurs, car environ 90 % de nos investissements dans des entreprises relèvent de ce secteur. L'engagement se fait auprès d'institutions financières de toutes tailles.

C. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital et du gouvernement d'entreprise

Au travers de l'établissement d'une stratégie d'investissement, AXIOM AI intègre dans ses prérogatives, l'analyse et la sélection des émetteurs et des titres qui seront intégrés dans les portefeuilles des fonds gérés afin de saisir les opportunités d'investissement. La performance financière, les risques, la structure du capital sont notamment analysés par les départements de la Recherche et des Risques et donne lieu à une notation interne et des limites d'investissement. Les résultats des analyses sur la performance non financière et le gouvernement d'entreprise sont également intégrés à cette notation.

Les gérants de portefeuille et l'équipe de Recherche composée notamment de spécialistes de la finance durable participent à cette mission.

Le tableau suivant décrit les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus importants qui sont suivis dans le cadre du processus de gestion des risques d'Axiom AI. Les risques sociaux et de gouvernance découlent principalement des opérations directes de l'institution financière, tandis que les risques environnementaux découlent principalement des activités de prêt et d'investissement du portefeuille :

Aspect ESG	Source des risque	Caractéristiques
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise culture d'entreprise/intégrité de la direction (corruption, blanchiment d'argent, irrégularités comptables, fraude fiscale, etc.) - Manipulation du marché/collusion - Ne pas se conformer à un ensemble de réglementations de plus en plus nombreuses et complexes - Vente abusive de produits - Prêts prédateurs - Réputationnels : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle public des clients et des partenaires commerciaux ayant des antécédents de manquement d'éthique • Contrôle public en raison de la participation au financement, investissement, souscription ou réassurance de projets ou d'entreprises considérés comme ayant un impact social négatif. - Cybersécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Actuel - Principalement endogène à l'organisation - Récurrent, plusieurs cas par an - L'impact financier varie (de la faillite à aucune perte). - Normalement les litiges sont longs et durent plusieurs années avant que les risques financiers ne se matérialisent.
Social	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle public des clients et des partenaires commerciaux ayant des antécédents de manquement d'éthique - Contrôle public en raison de la participation au financement, investissement, souscription ou réassurance de projets ou d'entreprises considérés comme ayant un impact social négatif. - Cybersécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Actuel - Peut-être endogène ou exogène - Récurrent, plusieurs cas par an - L'impact financier varie (de la faillite à aucune perte). - Dans le cas de litiges, les risques financiers peuvent prendre plusieurs années avant de se concrétiser.
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au climat : risques physiques, de transition et de réputation - Affirmations trompeuses, écoblanchemen 	<ul style="list-style-type: none"> - Actuelle dans le cas de l'écoblanchemen et émergente pour les risques climatiques. - Peut-être endogène ou exogène - Rare, moins d'une poignée de cas par an - Impact financier relativement faible - Risque de court terme (écoblanchemen), moyen et long terme (risques liés au climat)

Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, dont les risques climatiques et liés à la biodiversité -Source AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENT, rapport article 29, Loi Energie Climat au 30 Juin 2023.

D. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

i. Principes

Les principes auxquels la société Axiom AI entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote portent sur les seuils de détention des titres.

AXIOM AI exerce son droit de vote au cours des assemblées générales des émetteurs dont les actions sont détenues dans les fonds gérés.

Axiom AI pourrait être amené à voter de façon exceptionnelle avec une participation inférieure pour défendre les intérêts des porteurs de parts si la nature des résolutions le justifiait. Axiom AI n'applique pas de seuils minimums de détention et ne définit pas de période minimale de détention pour exercer les droits de vote.

Axiom AI utilise la plate-forme Viewpoint de Glass Lewis. Elle permet le suivi des assemblées générales, des résolutions et le vote. La décision de vote est prise par notre département ESG.

ii. Résolutions à caractère environnemental, social et de gouvernance

Axiom AI a adopté les Principes pour l'investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) en 2016. En tant que signataire, Axiom AI s'engage à intégrer les thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance dans nos politiques et pratiques d'engagement. Axiom AI estime qu'une gestion efficace et proactive est essentielle pour parvenir à une société plus durable et que le vote est une partie importante du processus d'investissement. Le vote est surtout une opportunité d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques.

En cas de résolutions portant sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, celles-ci sont rigoureusement analysées afin d'assurer la cohérence du vote avec notre politique d'investissement responsable. Axiom AI a également défini des directives internes de vote pour des thèmes ESG spécifiques. Pour guider sa prise de décision, Axiom AI consulte les recommandations de vote de la politique ESG de Glass Lewis¹.

Parmi les thèmes évalués figurent notamment :

- L'intégration des indicateurs ESG dans la rémunération variable des dirigeants ;
- Les résolutions demandant la séparation des pouvoirs entre le PDG et le président du conseil d'administration ;
- La diversité au sein du conseil d'administration ;
- L'indépendance du conseil d'administration ; et
- Les résolutions relatives aux plans de transition

iii. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Axiom AI est soumise à des règles strictes concernant la gestion des conflits d'intérêts.

Les conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans le cadre de l'engagement actionnarial sont liés aux thèmes suivants :

- L'emploi d'un collaborateur également administrateur d'une société cotée détenue dans les OPC;
- Un client également administrateur d'une société cotée détenue dans les OPC,
- Dons, cadeaux, avantages susceptibles d'être attribués aux employés de la société de gestion durant l'exercice de leur activité professionnelle.

Axiom AI maintient une procédure et un dispositif permettant de prévenir, identifier et traiter les conflits d'intérêts.

Le département Conformité et Contrôle interne assure le maintien de ce dispositif ; le Responsable de la Conformité et la Direction Générale prennent part aux décisions en cas de conflit avéré.

Les employés s'engagent dès l'embauche et renouvellent régulièrement leur engagement quant au respect des règles de déontologie qui incluent les conflits d'intérêts.

Par ailleurs, les droits de vote sont exercés par l'équipe ESG, indépendamment des équipes en charge de la relation client.

¹ <https://www.glasslewis.com/wp-content/uploads/2024/01/2024-ESG-Thematic-Voting-Policy-Glass-Lewis.pdf>

L'équipe de Recherche assurent un premier niveau de contrôle concernant le respect de la politique de vote.

Le responsable de la Conformité et du Contrôle interne assure le second niveau de contrôle.

E. Le dialogue avec les sociétés détenues

Nous pensons qu'une gestion efficace et proactive est essentielle pour parvenir à une société plus durable. Par nos efforts d'engagement, nous cherchons à promouvoir le succès à long terme des entreprises dans l'intérêt de nos clients. Afin de traduire nos convictions en réalité, nous consacrons des ressources principalement sous forme de dialogue bilatéral et de vote par procuration, mais aussi dans le cadre d'initiatives d'engagement collaboratif. Ces partages sont réalisés dans le respect des contraintes relatives aux abus de marchés (exemple : délit d'initié) et de droit de la concurrence.

i. Priorités et objectifs d'engagement

Les entreprises prioritaires et les objectifs d'engagement sont définis en fonction de différents facteurs, notamment : matérialité pour l'entreprise du sujet de l'engagement, influence que nous pouvons exercer sur l'entreprise, historique de l'engagement avec l'entreprise et la possibilité d'un engagement collectif. Les délais pour atteindre les objectifs fixés sont définis au cas par cas.

Notre approche d'engagement est structurée autour de thèmes clés. Ceux-ci sont définis par le comité ESG. Le choix de ces thèmes est motivé par des priorités sociétales et environnementales ou pour s'aligner sur le thème d'investissement d'un fonds. Ces facteurs influencent également la définition des objectifs de l'engagement.

Outre les campagnes thématiques, l'engagement peut être mené à tout moment pendant la durée de vie de l'investissement afin d'aborder les principaux risques (financiers et non financiers) auxquels les entreprises peuvent être exposées.

L'engagement bilatéral se fait généralement sous la forme de réunions et de courriels voir d'échanges téléphoniques.

ii. Escalade

Tout au long de la durée d'un engagement, des actions d'escalade peuvent également être mises en œuvre pour augmenter les chances de succès de l'engagement. Par exemple, nous pouvons nous associer à des initiatives que nous jugeons particulièrement pertinentes, dans le cadre des coalitions d'investisseurs auxquelles nous appartenons (voir ci-dessous) ou envoyer des questions écrites par le biais de nos droits de vote.

iii. Engagement Collaboratif

Nous sommes conscients que, dans certains cas, l'engagement collectif peut avoir un impact beaucoup plus fort que le dialogue bilatéral. Nous participons aux initiatives d'engagement collaboratif lancées par les coalitions d'investisseurs en tant qu'investisseur de soutien. Ces initiatives comprennent :

1. Le Groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique (IIGCC), par le biais de son groupe de travail sur les banques.

2. La campagne annuelle de divulgation du CDP

Nous participons également à des initiatives coordonnées par des ONG et des groupes de réflexion (par exemple, ShareAction).

F. Compte rendu annuel

Le rapport annuel relatif à l'exercice des droits de vote et d'engagement est publié sur le site internet de Axiom AI et décrit également les éléments suivants :

- la manière dont les droits de vote ont été exercés
- les informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales par la communication du rapport de vote annuel fournit par Glass Lewis.
- Description des actions d'engagement bilatéral et collaboratif menées.

Conformément aux article L533-22-1 et D533-16-1 du Code Monétaire et Financier, plus de détails sur l'engagement actionnarial d'Axiom Alternative Investment sont disponibles dans notre document retraçant la politique de prise en compte dans notre stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Ce document est disponible sur le site internet de la société dans la partie dédiée à la thématique investissement responsable ou en cliquant sur ce lien : https://www.axiom-ai.com/fileadmin/user_upload/document/Investissement_responsable/Rapport_Art_29_LEC_Axiom_2024_VF_1.pdf